

Administration communale
de et à

7900 LEUZE-Ht

avenue de la Résistance, 1
7900 LEUZE-Ht

Tél. 069/66 98 40

Fax. 069/665 665

N° Réf. 0063-19/RB/gf (52-19 LB/kd)

ORDONNANCE DE POLICE
21^{ème} JOGGING « LA GALLO-ROMAINE » – LA PORTE OUVERTE
A LEUZE-EN-HAINAUT - BLICQUY

Le Bourgmestre de la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Vu la nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 § 2 et 135 § 2

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu la demande introduite en date du 25 janvier 2019 de Monsieur GAUTIEZ Benoît, représentant l'Institut « La Porte Ouverte », sis rue du Couvent, 42 à Blicquy (0472/30.29.55),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Blicquy, à l'occasion de l'organisation d'un Jogging le **23 mars 2019**,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

A R R E T E

Article 1 : A Leuze-en-Hainaut, section de BLICQUY, le 23 mars 2019 à partir de 11.00hrs jusqu'à 18.00hrs, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :

- a) L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue du Couvent, section comprise entre son carrefour avec la rue Mont Hérie et son carrefour avec la rue du Crachet
- b) Dans cette même section, la circulation des véhicules sera réservée à la « desserte locale » et à la circulation des véhicules prioritaires identifiés comme tels. Elle sera également interdite sur sa section comprise de part et d'autre du N° 42 (soit tout le long de l'Etablissement « La Porte Ouverte »).

Circuit :

Rue du Couvent
Rue de Huissignies
Vers l'Entité de Beloeil
Venant d'Aubechies
Rue Martimont
Rue du Puit Romain
Rue du Quesnoy
Rue des Vanneaux
Rue Mont Hérie
Rue du Pont Niquet

Place de Chapelle-à-Oie
Rue Grande Voie
Rue du Château
Rue du Crachet
Rue du Couvent

- c) La circulation des véhicules sera interdite sur le circuit, dans le sens contraire de la course, durant l'occupation dudit circuit par les participants, à l'exception des véhicules prioritaires identifiés comme tels et sera rétablie après le passage du dernier joggeur.
- d) **Afin de garantir la sécurité tant des usagers que celle des participants à la course , la circulation dans les rues sera impérativement régulée par des signaleurs et sera rétablie immédiatement après le passage de la course.**

Article 2 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats **par la partie demanderesse.**

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil communal du 2 septembre 2014.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 7 février 2019,
Le Bourgmestre,



L. Rawart
L RAWART